

**MAIRIE  
DE  
MOISSAT**

**Puy-de-Dôme**

-----  
Route de Billom  
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

Fax : 08 26 38 43 25

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER  
2016**

L'an deux mil seize, le quinze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Thierry TISSERAND, Laëtitia AGOSTINONE, Isabelle BRACALE, Alexandre DEVAUX, Isabelle GROUIEC, Freddy THOMAS, Mélanie GENDRE, Fabrice BRASSIER.

Procuration de Dominique COLL à Olivier JEANVOINE.

Procuration de Pierre MIGLIARA à Franck DUCHER

Etaient absents : Martine MALTERRE-PUYFOULHOUX, Pascal MERY excusé.

La séance est ouverte à 20 h 13

Secrétaire de séance : Isabelle GROUIEC

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**1) Suppression de la régie**

Monsieur Olivier JEANVOINE rappelle que suite à l'arrêt de la vente de tickets en avril 2015, et sur les conseils du percepteur de Vertaizon, la commune avait conservé la régie pour la cantine et l'accueil périscolaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Trésorerie de Vertaizon étant fermée, la Trésorerie de Lezoux prend en charge la commune de Moissat. Monsieur Masson, Percepteur de Lezoux, à l'occasion de sa visite en mairie, a recommandé à Monsieur le Maire de supprimer la régie et de confier le recouvrement des services scolaires et périscolaires à la Trésorerie. Pour faciliter le règlement des familles, au-delà des paiements en espèces, par chèques ou carte bancaire déjà possibles à la perception, un système de prélèvement automatique sera mis à disposition. Par ailleurs l'opportunité de mettre en place une solution par voie électronique (T.I.P. e) est à l'étude. La Perception fera parvenir régulièrement en mairie un état des recouvrements pour information.

Une prochaine communication sera faite auprès des familles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal optent, à l'unanimité, pour la suppression de la régie et autorisent le paiement des factures par prélèvement.

**2) Autorisation spéciale d'absence du personnel communal**

Monsieur Olivier Jeanvoine rappelle que rien n'est prévu en cas d'absence d'un agent pour enfant malade. Il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours d'absence pour enfant malade, la durée sera ensuite validée par le comité technique.

Il explique que les autorisations d'absence pour garde d'enfants, prévues pour les agents de l'Etat, peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux.

- *Conditions*

- Elles sont accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde
- L'âge limite de l'enfant est de 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé

- *Modalités*

- L'agent doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible
- Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance
- Le décompte est effectué par année civile et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire
- Les jours ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

- *Durée*

- Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour, soit 6 jours pour un agent qui travaille 5 jours par semaine.
- Pour les agents à temps non complet : la règle de calcul est identique et proratisé selon la quotité de travail de l'intéressé.

Cas particuliers :

- . Agent assumant seul la charge d'un enfant,
- . Agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,
- . Agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Dans ces trois cas, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, les jours d'absence pour garde d'enfants et valident cette règle.

### **3) Cimetière : tarification du columbarium**

Monsieur Olivier JEANVOINE rappelle que par délibérations du 31/07/2015 le conseil municipal a choisi l'entreprise Granimond pour la fourniture et la pose d'un columbarium et de cavurnes au cimetière communal. Il avait par la suite été décidé de supprimer des ifs afin de dégager une place suffisante pour implanter un espace cinéraire. Le 9 janvier des ifs ont été coupés. Mr Franck DUCHER a par ailleurs demandé un devis à l'entreprise SANTUZ pour réparer le mur d'enceinte. Restait à définir les tarifs et les durées applicables à ces nouveaux services. Un règlement sera ultérieurement établi et affiché au cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer la durée de la concession
- De déterminer le tarif :
  - des cases du columbarium
  - des cavurnes
  - des plaques d'inscription et signalétique

Afin de guider les élus dans ces choix, Monsieur le Maire présente un échantillon des tarifs et durées pratiquées par des communes environnantes.

a- Durée

Bien que les durées varient de 15 à 50ans, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer une seule durée pour 30 ans.

b- Prix

- \* case de columbarium pour 3 urnes : 750 € pour 30 ans, ce qui représente un prix de 25 € /an.
- \* cavurne enterrée de 4 urnes : 1 000 € pour 30 ans
- \* Jardin du souvenir : montant forfaitaire de 100 €
- \* plaque d'inscription pour case de columbarium et plaque signalétique pour la colonne du souvenir : 50 € la plaque.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus.

#### **4) Autorisation de dépenses dans l'attente du BP 2016**

Sur les recommandations de Mr le percepteur, et dans l'attente du vote du BP 2016, Monsieur le Maire propose de mettre en place une autorisation permettant d'engager des dépenses d'investissement. Cette faculté est limitée au quart des dépenses réelles ouvertes au budget de l'exercice précédent, soit 25 % de 379 662€. Le montant alors autorisé serait de 94 915 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention, l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 94 915€ dans l'attente du vote du BP 2016.

#### **5) Point de situation sur la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement entre bourg**

Monsieur Olivier Jeanvoine rappelle que Mr Bernard Faye de Campus Développement qui avait été chargé d'étudier un schéma d'organisation ainsi qu'un programme d'aménagement de l'entre-bourg, a adressé son document final. Par ailleurs une commission composée de plusieurs élus a reçu le 11 janvier dernier, Mr Reuge (Assistant Maître d'Ouvrage) et Me Nathalie Lespiauc (Architecte en charge du projet de rénovation de la place de la mairie, de l'agrandissement de la cour d'école et des aménagements des abords de la salle polyvalente). Cette réunion était destinée à échanger et à valider l'Avant Projet (AVP). Un nouveau chiffrage a été présenté:

.Tranche 1 : travaux de rénovation de la Place de la Mairie, agrandissement de la cour d'école et accès Ouest à la salle polyvalente : 246 714 €

.Tranche 2 : aménagement des abords Sud et Est de la salle polyvalente: 75 542.00 €

Soit un montant total de 322 256.00 €.

Toutefois Mme Lespiauc attire l'attention des élus sur la nécessité de maintenir une enveloppe pour travaux imprévus ce qui explique le maintien du montant global de l'investissement à 382 000€.

D'autre part Mr le Maire précise avoir reçu le nouveau règlement du FIC applicable pour les années 2016 à 2018. En l'occurrence le taux de subvention alloué à la commune de Moissat sera de 27.5% et non de 30% tel qu'envisagé lors de la dernière rencontre avec Mr Reuge.

Mr Reuge propose par conséquent de modifier le plan de financement et la délibération prise en date du 04/12/2015 afin de tenir compte de cette information. Par ailleurs il transmettra dans les prochains jours un dossier à déposer dans le cadre du FIC auprès de conseil départemental avant la date butoir du 1<sup>er</sup> Mars.

Monsieur le Maire présente un nouveau plan de financement suite à la modification du taux FIC

Montant de l'investissement: 382 000 €		
D. E.T.R.	30 %	90 000.00 €
F.I.C.	27.50 %	105 050.00 €
Réserve parlementaire	5 %	19 100.00 €
TOTAL		214 150.00 €
Autofinancement		167 850.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- acceptent de modifier la délibération suite au changement du taux du FIC 27.50 %
- approuvent le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention.

#### **6) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Olivier Jeanvoine présente un projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif Chemin de Charliat, rue de la Fontaine, rue du Gadi.

Objet de l'avenant :

La Société Egis Eau avait présenté un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif Chemin de Charliat validé par le conseil municipal en date du 19/12/2014 pour un montant de travaux de 175000€. Après étude sur le terrain, le montant estimé des travaux est passé à 126000€. De ce fait la Commune, a souhaité profiter de l'occasion pour étendre le périmètre des travaux à la rue de la Fontaine et au chemin du Gadi. Cette modification porte le montant des travaux à 232 188.13€ et entraîne une révision de la rémunération prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, ci-dessous le rappel des montants de rémunération.

Marché et avenant 1	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Montant du marché initial	14 200.00 €	17 040.00 €
Montant de l'avenant n° 1	4 630.46 €	5 556.55 €
Montant total	18 830.46 €	22 596.55 €

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Optent pour l'avenant d'un montant de 5 556.55 €TTC
- Demandent à Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre Chemin de Charliat, rue de la Fontaine, rue du Gadi.

### **7) Décision modificative**

Suite à la demande de Mr Masson, Trésorier de Lezoux, en charge de la commune de Moissat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et après vérification des comptes, Mme Annie Lageyre présente deux décisions modificatives :

- a- Concernant le programme 1306 « aménagement voirie et abribus par virements de crédits :

Poste 2188	Programme 1306	+ 6 285.00 €
Poste 2151	O.N.A.	- 6 285.00 €

- b- Concernant le chapitre 40 « opérations d'ordre de transfert » par augmentation de crédits :

Poste 28041582	Amortissements bâtiments et installations	+ 1 430.00 €
Poste 10 223	T.L.E.	- 1 430.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, les deux décisions modificatives et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **8) Nouvelles adhésions EPF Smaf**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- Verneugheol (Puy-de-Dôme), par délibération du 2 septembre 2015
- Chamalières sur Loire (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015
- Bonneval (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- Le Breuil (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Jaligny sur Besbre (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Saint-Flour (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La communauté de communes du :

- Livradois Porte d'Auvergne (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'E.P.F.-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF-Smaf, réunie le 7 décembre 2015, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, les membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne, à l'unanimité, son accord aux adhésions précitées.

### **9) Devis Savibois**

Monsieur Thierry Tisserand présente un devis de la SARL Savibois pour l'installation d'une porte coulissante destinée à séparer la bibliothèque de la salle des associations pour un montant de 740.00 € HT – 888.00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le devis des Ets Savibois pour un montant de 888.00 € TTC.

Il présente également un devis des Ets Savibois pour changer 2 fenêtres dans le local de l'Amicale Laïque au couvent pour un montant de 1 455.00 € HT – 1 746.00 € TTC. Le bâtiment appartenant au C.C.A.S il sera effectué une subvention exceptionnelle correspondant au montant des travaux. Toutefois une troisième fenêtre a besoin d'être changée dans un local voisin. Mr Thierry Tisserand va demander un autre devis englobant les trois fenêtres et le présentera au prochain conseil municipal.

### **10) Questions diverses**

#### **A. Cantine scolaire**

Monsieur Franck Ducher présente un devis des Ets Bouzon pour le remplacement d'un double vitrage à la cantine, d'un montant de 291.46 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le devis de 291.46 € TTC.

#### **B. Branchement téléphone**

Monsieur Franck Ducher rappelle la demande de Mr Baltar rue de l'Eglise pour un branchement France Télécom. Monsieur David Demeyere a chiffré le montant des travaux entre 500€ et 700 €. Mr Baltar demande une aide dda municipalité. La réponse est négative.

#### **C. Hangar agricole**

Monsieur Olivier Jeanvoine rappelle la demande de participation aux frais d'extension de réseaux présentée par Mr Housieux lors du conseil municipal du 4 décembre 2015. Le conseil municipal, conformément à la délibération prise sur les cas d'exonération en matière de taxe d'aménagement, avait décidé que les frais de branchement réseaux resteraient à sa charge étant donné que la commune n'applique pas cette taxe aux professionnels. Au cours d'une entrevue fin décembre, Mr Housieux a informé Monsieur le Maire que le code de l'urbanisme prévoit, de fait, une exonération sur les exploitations agricoles et par conséquent considère que la municipalité n'intervient pas par son choix d'exonération. Il renouvelle sa demande pour une aide de la commune. Après discussion, les membres du conseil municipal décide d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1 500 €, pour participation à des dépenses d'extensions de réseaux dans le cadre d'une l'installation de jeune agriculteur. Il sera pris contact avec la DDT afin de formaliser par une délibération ce principe ainsi que les modalités de règlement.

#### **D. Amendes de police**

Monsieur Franck Ducher a reçu les services de la DDT de Billom afin d'étudier des aménagements de sécurisations sur les routes de Billom et de Ravel dans le cadre des dossiers d'amendes de police. Dès connaissance des solutions, des coûts et des niveaux de subventions accessibles le conseil municipal envisagera de déposer un dossier pour l'année 2016.

#### **E. Epareuse**

En raison des récentes réparations effectuées sur l'épareuse, Fabrice Brassier a rencontré et reçu une proposition de remplacement de notre matériel de la part de Mr Grange, Société Norematt. Il propose une autre machine plus robuste pour un montant de 28700 € HT soit

34 440 € TTC avec reprise de l'ancienne pour un montant de 10 000 € TTC. Mr Brassier reprendra contact avec Mr Grange pour revoir la proposition.

#### F. Marché de Noël

Monsieur Freddy Thomas précise que l'association C.A.M.E. a payé la location de toilette sèche utilisée à l'occasion du marché de Noël. Il pensait que cette dépense aurait pu être prise en charge par la commune. Monsieur le Maire précise qu'aucune demande n'a été faite à ce sujet. Par ailleurs il rappelle que celle-ci aurait pu être étudiée sous la forme d'une aide supplémentaire dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux projets exceptionnels. Afin de redéfinir les principes d'intervention pour l'année 2016, un courrier sera envoyé à chaque association, et une réunion sera programmée avant le vote du budget.

#### G. Matériel pour les T.A.P.

Monsieur Alexandre Devaux informe que Caroline Ratelade, directrice du centre de loisirs communal, sollicite les élus afin d'acheter une télévision et une caméra pour ses animations pendant les vacances de février. Plutôt que d'acheter un téléviseur, il suggère de mettre à disposition le vidéoprojecteur et l'ordinateur portable, puis d'acheter un écran, un trépied et une petite caméra. Après recherche ces achats représenteraient environ 350 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de faire ces achats.

#### H. Panneau école

Madame Isabelle Grouiec informe que le panneau de l'école est en peinture et sera posé en février prochain.

#### I. Facture concours ATSEM 1<sup>ère</sup> classe session 2014

Madame Annie Lageyre rappelle la situation d'Anne-Sophie Garitte, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, en contrat à durée déterminée dont le passage à un statut de stagiaire de la fonction publique impliquait d'être reçue au concours d'ATSEM.

Du coup, Anne-Sophie Garitte s'est présentée avec succès au concours organisé à l'échelon national par le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : 1896 candidats ont été inscrits et 250 ont été reçus.

Par délibération du 9 décembre 2015, le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a répercuté aux collectivités bénéficiaires des lauréats les frais occasionnés par l'organisation du concours, soit 401 342 €. Cette prérogative s'applique, en référence à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, relayée par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 16 janvier 2012, qui permet au Centre de Gestion organisateur de recouvrer les frais concernant les lauréats extérieurs à leur compétence géographique. Le coût revenant à la charge de la commune de Moissat s'établit à 1 605.37 €, soit 401 342 € divisé entre 250 lauréats.

#### J. Association Hameau Le Vaury

Monsieur Olivier Jeanvoine donne lecture du courrier adressé par l'Association « Le Hameau de Vaury » concernant la rétrocession de la voirie. Monsieur Touly de la DDT précise que la commune peut répondre positivement ou négativement. Compte tenu de l'importance du sujet, le dossier sera étudié ultérieurement.

#### K. Habilitation électrique et autorisations de conduite d'engins

Monsieur Olivier Jeanvoine informe que le CNFPT a transmis 2 questionnaires concernant le recensement des besoins de formation des agents dans les domaines de l'habilitation électrique et des autorisations de conduite d'engins. Les agents du service technique ont déjà suivi la formation habilitation électrique. La formation conduite d'engins sera revue ultérieurement.

#### L. Syndicat de Basse Limagne

Monsieur Olivier Jeanvoine donne lecture du compte rendu de réunion du 21 décembre 2015. Il est à noter que Monsieur René Lemerle est élu Président du SIAEP de la Basse Limagne et que Monsieur Guillaume Dauphant est élu vice-président.

Suite aux remarques de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la compétence irrigation est abandonnée. Il est proposé de relancer la procédure de modification des statuts pour la prise de compétence « réhabilitation » du SPANC.

*M. Kit d'économie d'eau*

Monsieur Olivier Jeanvoine donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental concernant le programme réduit eau. Ce programme est une campagne de distribution gratuite de kits d'économie d'eau et d'énergie à destination des particuliers.

Le kit contient : 2 aérateurs autorégulés pour robinet, 1 pomme de douche hydro-économe, 1 notice de montage, 1 fiche de conseil en économies d'eau, 1 boîte cartonnée et 1 autocollant stop-pub.

L'utilisation de ce kit peut permettre de réaliser jusqu'à 50 € d'économies sur la facture d'eau et d'énergie par an (ménage de 2 adultes et 2 enfants).

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à Monsieur le Maire pour signer la lettre d'engagement et servir d'intermédiaire dans cette opération.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 5 février 2016.

Réunion pour le P.L.U. le vendredi 12 février 2016.

Réunion pour le centre de loisirs PEDT le vendredi 19 février 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h45